

# Fonction publique : les propositions de Laurent Hénart pour dynamiser l'apprentissage

[ 13/10/09 ]

**Le député de Meurthe-et-Moselle remet ce matin à François Fillon son rapport sur les formations en alternance dans la fonction publique, aujourd'hui quasi inexistantes. Il veut « atteindre en cinq ans 100.000 jeunes formés en alternance ».**

L'ancien secrétaire d'Etat à l'Insertion professionnelle des jeunes, Laurent Hénart, a de la chance. Le rapport qu'il remet aujourd'hui au Premier ministre fera date. Et pour cause : il concerne un sujet qui a la particularité d'avoir été largement négligé jusqu'à présent et où tout reste à faire. Il y a bien eu une loi en 1992 puis des dispositions dans le plan de cohésion sociale, en 2005, mais elles n'ont jamais provoqué le sursaut attendu : les formations en alternance sont un domaine où l'Etat sollicite énormément les entreprises mais rechigne à les appliquer dans la fonction publique. Seuls 6.400 jeunes ont été recrutés en apprentissage en 2008, dont les deux tiers dans les collectivités locales, et seulement 1.700 ont démarré un « pacte », qui permet de recruter sur un poste donné en passant par de l'alternance.

L'objectif que se fixe le rapport est ambitieux : *« atteindre en cinq ans 100.000 jeunes formés en alternance dans le secteur public, soit 2 % de l'effectif global »*. Pour les moins de 25 ans, ce serait aussi un appel d'air important alors que l'alternance a du mal à redécoller dans le privé, en dépit des aides de l'Etat.

## **Prudence sur le plan financier**

Pour y parvenir, *« il faut faire en sorte que ce qui s'applique à l'apprentissage en général s'applique aussi dans le secteur public »*, résume Laurent Hénart. La réglementation n'est aujourd'hui pas la même (rémunération, validation du contrat, etc.), si bien que *« les centres de formation des apprentis ne promeuvent pas les dispositifs publics, les collectivités ne sont pas informées et les candidats à l'apprentissage n'y pensent pas »*, regrette-t-il. Pour l'instant, les employeurs publics ne bénéficient pas des mesures du plan pour l'emploi des jeunes (exonérations de charges, primes), souligne-t-il aussi.

Le rapport n'en est pas moins prudent sur le plan financier. Pas question de demander aux collectivités publiques de payer la taxe d'apprentissage. Il limite la contribution des employeurs publics au paiement de la rémunération du salarié en alternance, avec pour les petites collectivités l'attribution d'une prime de 1.600 à 2.200 euros, soit les niveaux de crédit d'impôt accordés aux entreprises privées.

Les formations seraient, elles, financées sur les fonds de l'alternance alimentés par les entreprises privées. Via, notamment, l'affectation des surplus de collecte de la taxe d'apprentissage. Une formule qui risque de ne pas beaucoup plaire aux partenaires sociaux.